



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-066 MOE mission de démolition des toilettes publiques de la Charbonnière – BATI IDR

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de MOE pour la démolition des toilettes publiques de la Charbonnière sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de 5 entreprises et l'analyse de l'offre reçue,

CONSIDÉRANT la proposition de BATI IDR pour une prestation MOE de démolition des toilettes publiques de la Charbonnière en date du 15 janvier 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De confier la prestation MOE de démolition de toilettes publiques de la Charbonnière à l'entreprise BATI IDR, 2 rue Henri Becquerel, 49 070 Beaucouzé, N° SIRET 92114290700010.

Article 2 : La prestation est établie pour une durée 1 an à compter de la notification.

Article 3 : Le coût forfaitaire de la prestation est fixé à 4150 € HT, soit 4980 € TTC pour les éléments de mission AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 26/03/2025
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Démolition des toilettes Publiques de la Charbonnière

Mission de MOE

Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement

Consultation n°

SOMMAIRE

1. MAITRE D'OUVRAGE.....	3
2. OBJET DU MARCHÉ — CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	3
3. PRÉSENTATION et REMISE DES OFFRES.....	4
4. JUGEMENT DES OFFRES.....	4
5. ENGAGEMENT DU CANDIDAT.....	4
6. MONTANT DU MARCHÉ.....	7
7. VARIATIONS DES PRIX.....	7
8. MODALITES ET REGLEMENTS DE LA MISSION.....	7
8.1 <i>Paiement des prestations</i>	7
8.2 <i>Présentation des demandes de paiement</i>	8
8.3 <i>Délai global de paiement</i>	8
9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	8
10. PENALITES.....	9
11. RESILIATION DU CONTRAT.....	9
12. LITIGES.....	9
13. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLANS.....	10
13.1 <i>Diagnostic</i>	11
13.2 <i>Conception</i>	12
13.3 <i>Suivi de réalisation de travaux</i>	14
14. SIGNATURE DU CANDIDAT.....	16
15. ACCEPTATION DE L'OFFRE.....	16
ANNEXES.....	17

3. PRÉSENTATION et REMISE DES OFFRES

- o Le présent cahier des clauses particulières valant acte d'engagement : document à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).

et

- o La décomposition du prix global et forfaitaire complétée et signée,

et

- o Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (10 pages maximum). Ce document comprendra toutes justifications et observations techniques de l'entreprise. Notamment des éléments justifiant les compétences de l'entreprise en matière de diagnostic, de relevé de l'existant, ainsi que le planning et la méthodologie de l'entreprise pour répondre aux missions.

L'unité monétaire choisie est l'euro et le délai de validité des offres est de 180 jours.

Les offres devront être remises avant le **15 janvier 2025 12h00**.

4. JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Critère "valeur financière" 100 points pondérée	40 %
Critère "valeur technique" 100 points pondérée	60 %

1 – Prix de l'offre noté sur 100 points pondérée à 40% :

Notation effectuée sur la base de la somme totale portée à la DPGF.

- Par rapport au montant total porté à la DPGF :

- Offre moins disante : Note prix Np = 100

- Autres offres : Note prix Np = 100 x ((offre moins disante)/(offre analysée))

2 - Valeur technique de l'offre notée sur 100 points pondérée à 60%, appréciée au regard du mémoire technique, décomposée comme suit :

Notation effectuée à partir de sous critères adaptés à l'objet du marché qui doivent apparaître dans le mémoire technique. Les sous-critères porteront sur les éléments suivants :

- Organisation, méthodologie, matériels proposés par le prestataire et moyen humain (organisation pour assurer la visite de l'ensemble des sites, décomposition technique pour scanner les bâtiments ...) : 50 points,
- L'indication des compétences mises à disposition spécifiquement pour l'opération : 30 points
- La cohérence du planning des opérations : 20 points

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur, en tant que besoin, se réserve la possibilité de négocier avec la ou les deux offres présentant la meilleure adéquation avec les besoins de la collectivité et le budget, sans que cela n'engage d'indéterminés particuliers. La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats, elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, la qualité des prestations etc.....

Suivant l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve aussi le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale.

5. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

1. MAITRE D'OUVRAGE

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Hôtel de ville
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de la commune

Comptable public assimilé

Mme la Trésorière
Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre
1 rue de la Fraternité
CS 39002
44390 Nort-sur-Erdre
Téléphone : 02.40.72.21.23
Courriel : sgc.nort-sur-erdre@dgifp.finances.gouv.fr

2. OBJET DU MARCHÉ — CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le présent marché a pour objet la démolition des toilettes publiques de la Charbonnière (phases AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR)

La mission de Maîtrise d'œuvre est établie conformément à la Loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée et ses textes d'applications.

Les éléments de la mission sont les suivants :

- DIAG Diagnostic
 - A.V.P. Etudes d'Avant-Projet,
 - P.R.O. Etudes de Projet,
 - A.C.T. Assistance pour la passation du Contrat de Travaux,
 - V.I.S.A. Examen de conformité au projet,
 - D.E.T. Direction de l'exécution des contrats de travaux,
 - A.O.R. Assistance aux Opérations de Réception.
- Le contenu de l'ensemble des missions est détaillé ci-après.

Il s'agit d'un marché de :

- Travaux (application des dispositions du CCAG travaux en vigueur);
- Fournitures ;
- Services.

Le marché est conclu sur une période à compter de leur notification : 12 mois (inclus les délais d'instruction au titre du code de l'urbanisme)

La date prévisionnelle de démarrage est janvier 2025.

Les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution du marché, celle-ci aura lieu le 7 janvier à 10h30. Pour y accéder ou pour tout autre renseignement, les entreprises peuvent contacter la Direction des Services techniques de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon sur l'adresse email : dstu@ancenis-saint-geron.fr

Le déroulement de la prestation sera suivi par le service Voirie Propreté Urbaine (VRPU) en étroite collaboration avec le service Bâtiment. Un interlocuteur unique du titulaire sera désigné au sein du service VRPU.

Après avoir pris connaissance et accepté toutes les dispositions du présent document, ainsi que de ses annexes,

Je, soussigné, Nom, prénom et qualité du signataire :

Rémi COMBRES Gérant de l'entreprise BATI IDR

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la société : **BATI IDR**

Numéro RCS ou Répertoire des métiers : **921 142 907 R.C.S. Angers**

Numéro SIRET : **92114290700010**

Domicilié à : **2 RUE HENRI BECQUEREL 49070 BEAUCOUZE**

Téléphone : **0272609417**

Email : **contact@bati-idr.com**

Je m'ENGAGE, sans réserve, à exécuter les prestations qui me concernent dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

MARCHE CONCLU AVEC UN GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

Groupeement : Solidaire

Conjoint

MANDATAIRE COTRAITANT 1

Je, soussigné, Nom, prénom et qualité du signataire :

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la société :

Numéro RCS ou Répertoire des métiers :

Numéro SIRET :

Domicilié à :

Téléphone :

Email :

Agissant en tant que **MANDATAIRE SOLIDAIRE DU GROUPEMENT** pour l'ensemble des sociétés groupées qui ont signé l'habilitation du mandataire du.....

**Remi
COMB
RES**

Signature
numérique de
Remi COMBRES
Date :
2025.03.07
090333
+01'00'

5

J'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire solidaire, sans réserve, à exécuter les prestations qui me concernent dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

COTRAITANT 2

Je, soussigné, Nom, prénom et qualité du signataire :

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la société :

Numéro RCS ou Répertoire des métiers :

Numéro SIRET :

Domicilié à :

Téléphone :

Email :

COTRAITANT 3

Je, soussigné, Nom, prénom et qualité du signataire :

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la société :

Numéro RCS ou Répertoire des métiers :

Numéro SIRET :

Domicilié à :

Téléphone :

Email :

(A dupliquer en autant de membre composant le groupement)

**Remi
COM
BRES**

Signature
numérique de
Remi COMBRES
Date :
2025.03.07
090430
+01'00'

6

6. MONTANT DU MARCHÉ

Le marché est traité à prix forfaitaire pour l'ensemble de la mission.
Les prix comprennent tous les frais afférents à la bonne exécution du marché : préparation des réunions, remise des documents écrits, plans, diagnostics, déplacements...
Le montant total des prestations est de :

Montant hors taxe (HT)	€
Montant du taux de TVA (taux de %)	€
Montant TTC	€

Le titulaire fournit en annexe du présent document, une décomposition du prix global et forfaitaire.

7. VARIATIONS DES PRIX

Les prix sont fermes.

8. MODALITES ET REGLEMENTS DE LA MISSION

8.1 Paiement des prestations

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

La demande d'acompte établie par le titulaire indique le pourcentage d'avancement de sa mission.
La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après :

Contractant unique ou Mandataire du Groupement (joindre un RIB)

Compte ouvert au nom de :

- Identité de la banque :

IBAN :	BIC :	
Code Banque :	Code Guichet :	Clé RIB
N° compte :	Domiciliation :	

Contractant 2 (joindre un RIB)

Compte ouvert au nom de :

- Identité de la banque :

IBAN :	BIC :	
Code Banque :	Code Guichet :	Clé RIB
N° compte :	Domiciliation :	

Contractant 3 (joindre un RIB)

Compte ouvert au nom de :

- Identité de la banque :

IBAN :	BIC :	
Code Banque :	Code Guichet :	Clé RIB
N° compte :	Domiciliation :	

(à dupliquer autant de fois qu'il y a de contractant)

8.2 Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du créancier ;
- Le numéro du marché ;
- Le montant hors taxe de la prestation exécutée ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total des prestations exécutées ;
- La date de facturation.

Les factures doivent être transmises de façon dématérialisée en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

N° SIRET de Commune d'Ancenis-Saint-Géréon : 200 083 228 00011

Les éléments suivants sont nécessaires :

- Le numéro du marché
- Le numéro du bon de commande
- Le numéro de la facture
- Le nom et adresse du créancier
- Les références du compte bancaire ou postal (identique à ceux indiqués dans l'acte d'engagement)
- Le montant hors taxe de la prestation exécutée
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations exécutées.

8.3 Délai global de paiement

Le délai de mandatement est de 30 jours. Ce délai court à compter de la date de réception par le pouvoir adjudicateur, de la demande de paiement, à la condition que cette demande soit jugée conforme.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières :

- L'Acte d'Engagement valant cahier des clauses particulières,
- La décomposition du prix global et financière portée en tant qu'annexe de l'acte d'engagement,
- Le mémoire technique du titulaire (remis par le titulaire avec son offre).

Remi
COMBR
ES

Signature
numérique de
Remi COMBRES
Date :
2025-03-07
09:05:27 +01'00'

Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de maîtrise d'œuvre en vigueur (*réputé connu du titulaire, ce dernier n'est matériellement pas joint au marché*).

10. PENALITES

Sur simple constat du pouvoir adjudicateur et sans mise en demeure préalable, le titulaire par son fait, se verra appliquer les pénalités suivantes :

- Tout retard dans la réalisation de la prestation entraînera une pénalité forfaitaire de 100 € par jour de retard. Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

11. RESILIATION DU CONTRAT

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment pour motif d'intérêt général, comme mentionné à l'article 46.4 du CCAG Travaux (marché de travaux) ou par l'article 31 du CCAG maîtrise d'œuvre (marché de service MOE). L'indemnité de résiliation est fixée à 4 % du montant initial HT du marché, diminué du montant HT non révisés des prestations reçues.

Résiliation du contrat aux torts du titulaire

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application de l'article 46.3 du CCAG Travaux (marché de travaux) ou par l'article 30 du CCAG maîtrise d'œuvre (marché de service MOE). Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

12. LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché dans les conditions mentionnées à l'article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si les parties ne trouvent pas d'accord, le titulaire peut faire régler le litige devant le Tribunal Administratif de Nantes :

6, Allée de l'île Grollette
CS 24111
44 041 NANTES cedex
Tél : 02.55.10.10.02 - Fax : 02.55.10.10.03
Mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Site internet : nantes.tribunal-administratif.fr

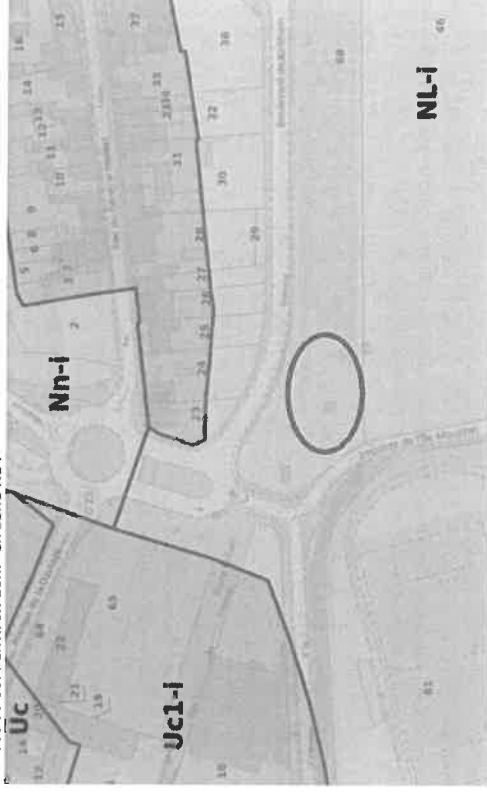
Les voies de recours ouvertes au cocontractant sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L. 511-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

13. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLANS

Les toilettes situées à proximité de la salle de la Charbonnière se trouvent à proximité immédiate des terrains de pétanque/boules. Il est souhaité les démolir.

Surface au sol : environ 16m² en zone NL-1



Situé sur la parcelle Bi68



Les toilettes sont dans les périmètres du plan de prévention des risques naturels inondation et de protection des abords des monuments historiques. A ce titre leur démolition est soumise à permis de démolition.



Extrait du PLU

13.1 Diagnostic

Si des documents sont nécessaires à l'état des lieux, le MOE de l'opération en fait la liste au Maître d'ouvrage, rédige les prescriptions techniques nécessaires à la prestation. Le maître d'ouvrage se charge du contrat avec les prestataires extérieurs (relevés géomètre, diagnostics, diagnostic avant démolition, audits, sondages avec méthodologies spécifiques).

Relevés des désordres apparents

Le Maître d'œuvre constate la présence de désordres apparents affectant tout ou partie des ouvrages existants pouvant entraîner des difficultés et surcoûts dans la réalisation de l'opération envisagée. Il en établit la liste et la description sommaire en indiquant leurs conséquences éventuelles.

L'analyse technique s'effectue à partir de visites effectuées sur le site et avec le support des relevés d'état des lieux définis précédemment.

Voies et réseaux extérieurs

Le MOE se charge de l'enquête auprès des concessionnaires pour les réseaux et des services municipaux et de la COMPA.

A noter que de nombreux réseaux sont présents en façade SUD et qu'un local est présent en façade Ouest (local à destination de la COMPA sous convention).



Vue de la façade Sud des toilettes avec les arrivées réseaux (2024)

Structures

L'analyse technique porte sur les ouvrages suivants :

- Les ouvrages de fondations
- Les structures verticales
- Les structures horizontales
- Les charpentes et couvertures
- Les maçonneries

Façades

L'analyse technique porte sur les installations suivantes :

- Matériaux et revêtements
- Ouvrants
- Occultations
- Protections solaires
- Vitrages
- Isolation thermique, phonique
- Étanchéité, etc.

Analyse des avoisinants

Le Maître d'œuvre procède à l'examen de tous les éléments à prendre en compte lors de la phase de démolition et notamment :

- Les éléments avoisinants ;
- L'ensemble des canalisations intérieures et notamment celles qui desservent les locaux voisins ou qui en proviennent ;
- Les contraintes de chantier qui peuvent résulter d'une propriété voisine ou des voies d'accès.

Synthèse

A l'issue des analyses réglementaires et techniques, le Maître d'œuvre établit un rapport permettant de renseigner le Maître d'ouvrage sur l'état général du bâtiment et ses usages.

Ce rapport permet d'appréhender aussi complètement que possible l'ensemble des contraintes à prendre en compte pour la démolition de l'ouvrage.

Le Maître d'œuvre établit et transmet au Maître d'ouvrage une enveloppe budgétaire sommaire.

Le Maître d'œuvre transmet au Maître d'ouvrage ses conclusions sur la faisabilité de l'opération.

13.2 Conception

Etablissement d'un projet

Le maître d'œuvre sera en charge de :

- L'établissement de toutes les pièces nécessaires aux démarches administratives (DICT, permis de démolir, etc.) ;
- L'établissement des plans des structures à démolir, ainsi que tous les éléments enterrés accompagnés de gabarits de ces ouvrages ;
- De présenter les dispositions générales techniques envisagées ;
- D'indiquer des durées prévisionnelles de réalisation ;
- De proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants en fonction des renseignements fournis lors des études de diagnostic. - Vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- Etablir des documents nécessaires à la gestion des risques particuliers ;
- Décrire des solutions techniques retenues, pour la démolition, la décontamination, ainsi que tous les ouvrages provisoires éventuels (travaux ou portage);

- Permettre l'établissement du forfait définitif de rémunération dans les conditions prévues par le marché de Maîtrise d'œuvre ;
 - Fournir un planning détaillé prévisionnel ;
- Le niveau de définition correspond à des plans établis au 1/200ème et certains détails au 1/50ème.

Permis de démolir

Le maître d'œuvre est en charge de rédiger le permis de démolir (pièces techniques et administratives) et de le transmettre à la maîtrise d'ouvrage. Il en assurera le suivi jusqu'à son obtention et son affichage. Le permis de démolir sera constitué des pièces nécessaires à son dépôt.

Suivi de la réalisation des suppressions de branchements

Le maître d'œuvre sera en charge de :

- Activer les demandes de débranchements auprès des concessionnaires
- Demander les devis
- Suivre les travaux
- Recoller les attestations

Assistance à la passation des marchés de travaux (ACT)

A ce stade, les candidats auront à leur charge la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation, en coordination avec les éléments transmis par le maître d'œuvre.

Les pièces du dossier technique seront étudiées avec le maître d'ouvrage. L'assistance à la passation des marchés a pour objet de :

- Établir le dossier de consultation des entreprises
- Analyser les offres
- Présenter un rapport d'analyse des offres

Etablissement du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le maître d'œuvre sera en charge de :

- Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques que sont le CCTP, le CCAP et le règlement de la consultation
- Dans le RC figurera : « Les éventuelles DC4 dûment complétées et signées seront obligatoires à la remise des offres des candidats »
- Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale ;

Fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projets approuvées par le Maître de l'ouvrage, ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du permis de démolir et autres autorisations administratives, elles ont pour objet de :

- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.
- Préciser par des plans, les différents éléments à démolir, ainsi que les préconisations relatives aux travaux à risque particulier ;
- Pour tout programme inférieur à 1 000 m² de démolition, réaliser un audit déchet ;
- Décrire l'ensemble des travaux (de démolition et de décontamination, etc.), établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet et établir les phasages éventuels ;
- Etablir un schéma d'organisation de gestion des déchets optimisé, en rapport avec l'audit déchets ;
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré;

- Déterminer les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances du chantier et prévoir les mesures et les moyens permettant le tri et le recyclage des matériaux.
- Permettre au Maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage
- Suivre auprès des concessionnaires, les demandes de débranchements qui seraient nécessaires (demande de devis, suivi planning d'intervention, récupération des attestations de coupure, ...)

Analyse des offres

Préparer la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues ;

- Analyser les offres des entreprises, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art
- Etablir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles.
- Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le Maître de l'ouvrage.

Assister le Maître d'ouvrage lors de la commission de la commande publique.

13.3 Suivi de réalisation de travaux

Suivi des études d'exécution (VISA)

Le Maître d'œuvre dans le cadre du chantier exécutera :

- Le visa des études et /ou plans d'exécution et de synthèse faites par le ou les entreprises et la participation à la cellule de synthèse
- La validation des plans de retrait des matériaux ou/et matériels à risques particuliers (amiante, plomb, bois, etc.) fourni par l'entreprise.
- La validation des éléments nécessaires à la préparation de chantier (plan d'installation, planning, ...)
- Le suivi des débranchements des réseaux (eau, gaz, électricité...) récolement des attestations de coupures.
- La participation au(x) référé(s) préventif(s), ou constats d'huisiers
- La vérification des filières d'élimination des déchets par la production des certificats d'acceptation préalables et conformément au SOGED ; et suivi de production et vérification des BSD et BSDA.

Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)

A pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradictions normalement décelables par un homme de l'art ;

14. SIGNATURE DU CANDIDAT

Il est rappelé au candidat que la signature de ce document vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement.

Fait en un seul original.

A : BEAUJOUZE

Le . 07/03/2025

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé",

15. ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement, en application de la DPGF complétée et signée :

Soit un montant total de	€ H.T.
Somme en toutes lettres.....
.....	€ H.T.

A Ancenis-Saint-Géréon, le.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Maire,
Rémy ORHON

Remi
COMB
RES

Signature
numérique de
Remi COMBRES
Date :
2025.03.07
09:06:22
+01'00'


- Délivrer tous ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les Entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'Entrepreneur, établir le décompte général ;
- Donner un avis au Maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'Entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le Maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des Entreprises ;
- Vérifier de la conformité de l'évacuation des déchets issus du chantier. De suivre la production des bordereaux de suivi de déchets (BSD) dans le cadre d'un tableau annexé au compte rendu hebdomadaire et s'assurer de la constitution par le ou les Entreprises d'un registre de suivi des déchets ;

Assistance apportée au Maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

L'assistance apportée au Maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation.

Le Maître d'œuvre devra veiller particulièrement à ce que les DOE soient précis (plans topographiques, relevé des ouvrages enterrés laissés en place, copie des bordereaux de suivi de déchets avec récapitulatif).

FICHE SYNTHETIQUE	
	ETAT DES LIEUX DE L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE LA MAIRIE D'ANCENIS
Sanitaires publics Charbonnière	

INFORMATIONS BATIMENT	
Adresse	Boulevard Kirkham
Code postal	44 150
Ville	ANCENIS

RESULTATS DIAGNOSTIC	
Date de la visite	avr-15
Coordonnées consultants	Elodie POINET
Taux global d'accessibilité	17%
Taux d'accessibilité prévisionnel	100%
Montant global	3 880 € HT
Montant Voirie non imputable	2 580 € HT
Montant réglementaire - zone ERP	1 300 € HT

RESULTATS PAR FONCTION			
Résultats fonctions systématiques	Indice d'accessibilité	Nombre d'obstacles	Indice potentiel
Abords	50%	1	100%
Entrée	100%	0	100%
Résultats fonctions spécifiques	Indice d'accessibilité	Nombre d'obstacles	Indice potentiel
Sanitaires	0%	3	100%
Dérogations	NB dérogation :	0	
	Commentaire :		

4

MODULE ACCESSIBILITE OBSTACLE

Fonction : Abords

PRKG (PARKING)	0%	C1
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Depuis parking vers entrée	100%	
	50%	

Fonction : Entrée

CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Parvis entrée	100%	
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée sanitaires	100%	
	100%	

Fonction : Sanitaires

SNTR (SANITAIRE) - Adapté mixte	0%	C2.1 C2.2 C2.3
	0%	

NOTE GLOBALE DE CE SITE :

17%

FICHE RECAPITULATIVE

CLIENT	MISSION	SITE	ACCESSIBILITE
VILLE D'ANGENIS	Mises à jour sur l'accessibilité et l'évaluation d'un Ac/Au	18 - Sanitaires Publics Charbonnière MAJ	17%

FONCTION	OBSTACLE	ACCESSIBILITE
Abords	C1	0%
Entrée		100%
Sanitaires	C2.1 C2.2 C2.3	0%

OBSTACLE	PRECONSEILS	COUT	TAUX DE LA NORME EN
C1	Plancher antidérapant (R10) Lentoile 60	2 500 € HT	50%
C2.1	Régler le CI formé par le BI	0 € HT	50%
C2.2	Poser un modèle barres coulées s	200 € HT	50%
C2.3	Poser un des lave-mains conforme s	1 100 € HT	50%

MONTRANT TOTAL

3 800 € HT

NOUVELLE ACCESSIBILITE DU SITE

10%

CLIENT
VILLE D'ANCENIS

Site
18 - Sanitaires Publics Charbonnière MAJ

Localisation
**Boulevard Kirkham
ANCENIS**

Obstacle critique n°
C1

**Fonction Abords
PRKG (PARKING)**

Description

Balissage vertical de la place réservée non-conforme



Arrêté du 15 Janvier 2007 (voirie et espaces publics)

Article 1 - 8° Stationnement réservé

STATIONNEMENT - signalisation	nombre de panneau(x)	qtés		métrage		estim		TOTAL	
		estim	unit HT	estim	unit HT	€ HT	corps d'état		
panneau B6a + panneauau M6h	1	6	430 €			2 560 €	amen.ext		
						2 560 €	juli-13		

CLIENT
VILLE D'ANCENIS

Site
18 - Sanitaires Publics Charbonnière MAJ

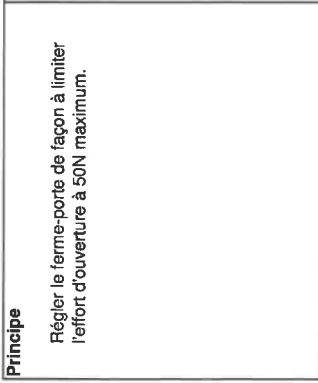
Localisation
**Boulevard Kirkham
ANCENIS**

Obstacle critique n°
C2.1

**Fonction Sanitaires
SNTR (SANITAIRE) - Adapté mixte**

Description

Effort d'ouverture de porte supérieur à 50N



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

TRAVAUX EN INTERNE (Maintenance courante)

CLIENT
VILLE D'ANCENIS

Site
18 - Sanitaires Publics Charbonnière MAJ

Localisation
Boulevard Kirkham
ANCENIS

Obstacle critique n°
C2.2

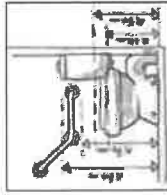
Fonction Sanitaires
SNTR (SANITAIRE) - Adapté mixte

Description

Barre de transfert non-conforme

Principe

Poser une barre coudée (hauteur comprise entre 70 et 80 cm).
Il est recommandé que la distance entre la paroi où est fixée cette barre et l'axe de la cuvette soit comprise entre 35 et 40 cm.



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 12 - Dispositions relatives aux sanitaires

SANTAIRE - pose barre d'appui	nombre de barret(s)	métrage		estim unit HT	TOTAL € HT	corps d'état
		qtés estim	estim			
fourniture et pose barre coudée	1			200 €	200 €	plomberie apdt-14
				TOTAL	200 €	

CLIENT
VILLE D'ANCENIS

Site
18 - Sanitaires Publics Charbonnière MAJ

Localisation
Boulevard Kirkham
ANCENIS

Obstacle critique n°
C2.3

Fonction Sanitaires
SNTR (SANITAIRE) - Adapté mixte

Description

Absence de point d'eau dans le sanitaire adapté

Principe

Poser un lave-mains (hauteur maximale de 85 cm au dessus) avec robinetterie mélangeur monocommande.



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 12 - Dispositions relatives aux sanitaires

SANTAIRE - pose point d'eau	nombre de lave-mains	métrage		estim unit HT	TOTAL € HT	corps d'état
		qtés estim	estim			
amenée des réseaux et raccordements fourniture et pose d'un lave-mains avec fixation fourniture et pose mélangeur avec levier allongé	1			620 €	620 €	plomberie
				270 €	270 €	plomberie
				210 €	210 €	plomberie
				TOTAL	1 100 €	apdt-14

Lot ^{ns}	Corps d'états	TOTAL € HT	mois de référence
01	Gros œuvre	0 €	
02	Serrurerie - Métallerie	0 €	
03	Cloisons - Doublage	0 €	
04	Menuiseries Intérieures	0 €	
05	Menuiseries extérieures	0 €	
06	Électricité	0 €	
07	Plomberie / sanitaire	1 198 €	
08	Peinture	0 €	
09	Sols souples	0 €	
10	Sols durs	0 €	
11	Mobilier	0 €	
12	Ascenseur	0 €	
13	Aménagements extérieurs	2 374 €	
	TOTAL hors frais de chantier	3 570 €	
00	Frais de chantier, protection, pilotage	310 €	
	TOTAL	3 880 €	août-14

DPGF

Démolition des toilettes publiques de la Charbonnière

	Technicien	Ingénieur
Prix unitaires par jour (en € HT)	400,00 €	450,00 €

MISSIONS		Technicien	Ingénieur	Forfait	Coût total
		Jour	Jour		
MISSION 2 : démolition des toilettes publiques de la Charbonnière	AVP	1,00	0,50	-	625,00
	PRO	1,00	0,50	-	625,00
	ACT	0,50	0,50	-	425,00
	VISA	0,50	0,50	-	425,00
	DET	3,50	0,50	-	1625,00
	AOR	0,5	0,50	-	425,00
	TOTAL € HT:				
TVA					830,00 €
TOTAL € TTC:					4 980,00 €

Bon pour accord,
Rémi COMBRES - Gérant BATI IDR



Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250326-2025dec066-AU
Reçu le 26/03/2025